



# Université de Limoges

## Convention de locaux à titre précaire et révocable

Entre

L'**Université de Limoges**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sise à l'hôtel de l'Université, 33 rue François Mitterrand, B.P. 23204, 87032 LIMOGES Cedex 1, n° SIRET : 198 706 699 003 21, code APE 8542 Z, représentée par sa Présidente, Madame Hélène PAULIAT, ci-après dénommée **UNILIM** ;

Et

L'**association FABLAB 19**, sise 7 rue Jules Vallès - 19 100 BRIVE, n° SIRET : en cours, code APE : en cours, représentée par son Président, Monsieur Michel PRIGENT ci-après dénommé(e) **FABLAB 19**.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### Préambule :

L'Université de Limoges met à disposition de l'association **FABLAB 19** des locaux implantés sur le site de l'IUT du limousin à Brive, et sis 7, rue Jules Vallès, tels que définis par la présente convention, pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de :

- 1-1. Définir les conditions d'installation de **FABLAB 19**, dans les locaux R19 et R20 dans le bâtiment GEII dépendant du domaine public d'UNILIM. (voir plan joint)
- 1-1 Préciser les modalités d'utilisation par **FABLAB 19** des locaux mis à sa disposition ainsi que les responsabilités afférentes.

### Article 2 : Implantation des locaux

2-1. UNILIM autorise **FABLAB 19** à occuper les locaux R19 et R20 dans le bâtiment GEII d'une superficie globale de 37 m<sup>2</sup> atelier (R19) + bureau 20 m<sup>2</sup> (R20), situés sur le site de IUT du limousin à Brive.

Le local est pourvu avec les équipements suivants

Descriptions	Evaluation valeur
<b>Mobilier :</b>	
Tables, chaises, casiers, armoire	1 000 €
<b>Equipement :</b>	
Microscope numérique	500 €
Perceuse colonne	1 200 €
Caméra thermique	6 000 €
6 ordinateurs	4 000 €
Machine à graver S62 LPKF	18 000 €
Station de soudage/dessoudage CMS	2 100 €
Four CMS CIF	1 800 €
Oscilloscope 4 voies 70 Mhz	540 €
Générateur de signaux 20 MHz	600 €
Alimentation triple 30	420 €
Analyseur de réseau / spectre 10 Hz-500 MHz	8 000 €
Imprimante 3D	3 500 €
Scanner 3D	1 000 €
Machine à gravure laser	20 800 €

2-2. Le local sera utilisé pour les activités déclarées dans ses statuts et conformément à son règlement intérieur

2-3. Toute modification éventuelle demandée par **FABLAB 19** ne pourra être appliquée que sur accord écrit survenant dans un délai de trois mois à compter de la date de la demande.

### **Article 3 : Utilisation du réseau de télécommunication**

**FABLAB 19** pourra utiliser le réseau de télécommunications de l'Université aux conditions suivantes :

- s'engager à respecter les conditions de raccordements ainsi que les prescriptions de sécurité indiquées par l'Université.
- s'engager à respecter le règlement intérieur d'usage des ressources informatiques de l'Université et la charte RENATER. Il en résulte notamment que tout usage commercial est prohibé. **FABLAB 19** doit prendre toutes les précautions d'usage concernant la séparation de son réseau par rapport à celui de l'Université de manière à limiter les risques en matière de sécurité.
- Tout incident de sécurité (intrusion, piratage, détournement d'identité, virus, ...), sur les matériels raccordés au réseau de l'Université, et porté à la connaissance de **FABLAB 19**, devra faire l'objet d'une déclaration à l'Université
- En cas de non-respect des conditions d'usage, et après en avoir averti **FABLAB 19**, l'Université pourra interdire l'accès à son réseau.

### **Article 4 : Destination**

La présente autorisation d'occupation est consentie par UNILIM au profil de **FABLAB 19** pour y réaliser ses activités déclarées dans ses statuts.

Cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement sans avoir auparavant reçu l'accord écrit d'UNILIM.

### **Article 5 : Conditions d'occupation**

L'occupant prendra les locaux et tous les éléments qui le constituent dans l'état où ils se trouveront lors de son installation ; un état des lieux contradictoire sera établi lors de son installation et du départ de l'occupant.

**FABLAB 19** pourra mettre en œuvre la signalisation de ses locaux dans la mesure où celle-ci se fait en coordination avec le plan de signalétique du site établi par UNILIM.

**FABLAB 19** pourra mettre en œuvre une boîte aux lettres spécifique après en avoir demandé l'autorisation à UNILIM et le service gestionnaire du site.

#### **Article 7 : Règlement**

Sans objet

#### **Article 8 : Entrée en vigueur - Durée**

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour **une durée de 3 (trois) ans** à compter du **01/02/2015** ; sous réserve des dispositions de l'article 11, elle pourra être renouvelée pour des périodes de même durée par expresse reconduction signée au moins 3 mois avant la date anniversaire, sans que sa durée totale puisse dépasser 15 (quinze) ans.

#### **Article 9 : Responsabilité – Assurance**

**FABLAB 19** s'engage à contracter une assurance nécessaire à la garantie suffisante de sa responsabilité, vis-à-vis des personnels et des biens de la société et à la garantie suffisante de sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers, y compris les personnels de l'Université, du fait de son activité.

**FABLAB 19** est responsable de tous dommages corporels, matériels, immatériels, causés par ses équipements, sa faute, celle de ses agents, sous-traitants, fournisseurs et prestataires et garantit UNILIM contre le recours dont ils pourront faire l'objet consécutivement audits dommages.

**FABLAB 19** devra produire le (les) contrat(s) d'assurance correspondant(s) à la garantie suffisante de ses responsabilités, ainsi que la quittance annuelle de son assurance.

#### **Article 10 : Résiliation**

En cas de manquement par **FABLAB 19** à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention, pouvant notamment compromettre la sécurité, UNILIM pourra révoquer son autorisation d'utilisation un mois après mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet.

**FABLAB 19** devra avoir procédé à la libération des locaux et à leur remise en l'état initial dans un délai d'un mois.

La présente convention pourra être résiliée tout au long de la période d'occupation, par l'une ou l'autre des parties, d'un commun accord, sur préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé réception. L'une et l'autre des parties sont contraintes de remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à expiration du préavis. **FABLAB 19** devra régler les sommes restant dues au prorata du temps d'occupation.

#### **Article 11 : Défaillance d'une partie**

En cas de défaillance d'une des deux parties, l'autre partie sera automatiquement libérée de tous ses engagements.

#### **Article 12 : Conseil d'administration**

La présente convention a été présentée au conseil d'administration de l'Université le ...5 juin 2015 sans faire l'objet de remarque particulière.

#### **Article 13 : Arbitrage**

Au terme de l'occupation, les locaux devront être remis en bon état à UNILIM qui, si des dégradations sont constatées, pourra exiger que les réparations nécessaires soient faites au frais de l'occupant.

Le pouvoir de police du Président de l'Université continue de s'exercer sur les locaux occupés et sur les personnels de FABLAB 19. L'occupant accepte de se conformer aux règles générales d'utilisation des locaux (notamment le règlement intérieur) qui s'appliquent à l'ensemble de la communauté universitaire ; en particulier, il fait son affaire des inconvénients pouvant résulter des périodes de fermeture et de travaux liés aux locaux et des obligations liées à un établissement recevant du public (E.R.P.)

**FABLAB 19** pourra effectuer à ses frais dans les locaux des travaux nécessaires à l'exercice de son activité après avoir obtenu l'accord écrit préalable l'UNILIM sur la nature desdits travaux.

UNILIM peut demander à **FABLAB 19** la restitution des lieux dans leur état primitif, ou bien donner son accord pour reprendre les locaux avec les aménagements opérés, sans indemnités de reprise, à expiration de la présente convention.

Pendant la durée de l'occupation, **FABLAB 19** s'engage :

- à entretenir les locaux occupés en bon état de réparations et d'entretien et à les rendre en fin d'autorisation dans des conditions identiques,
- à permettre l'accès permanent aux locaux occupés, pour visite des lieux, ou exécution de travaux.

*Lorsque que l'IUT est fermé (week-end, soir et vacances), les locaux mis à la disposition de FABLAB ne devront pas accueillir plus de 19 personnes simultanément pour des raisons de sécurité incendie. Un extincteur de CO<sub>2</sub> devra être mis à disposition. L'utilisation des chauffages d'appoint dans les deux locaux sont interdits.*

#### **Article 6 : Fonctionnement**

En dehors des périodes de fermeture de l'IUT (week-end, soir et vacances), les locaux seront utilisés par **FABLAB19** à hauteur de 40 % du temps d'ouverture total sous les conditions financières suivantes :

- Un montant forfaitaire de 1 540 € HT par an non révisable pendant 3 ans est facturé au titre des coûts d'amortissement des bâtiments et des charges de viabilisation affectées, soit un montant de 1 848 € TTC par an (TVA 20 %).

Ce montant sera pris en charge par **UNILIM** et représente la contribution d'**UNILIM** au fonctionnement du FABLAB en tant que membre fondateur de l'association FABLAB 19.

**FABLAB 19** prendra à sa charge les prestations suivantes : sans objet

L'Université prendra à sa charge les contrôles périodiques, l'entretien et le renouvellement des équipements suivants : matériel de sécurité incendie, alarme, charges de travaux incombant au propriétaire

**FABLAB 19** prendra à sa charge les contrôles périodiques, l'entretien et le renouvellement des équipements suivants : toutes les installations spécifiques liées à son activité (par exemple : contrôle GAZ...)

2 clés des locaux seront fournis par UNILIM à **FABLAB 19** qui s'engage à ne pas faire réaliser des doubles sans accord express d'UNILIM. En cas de perte des clés, **FABLAB 19** s'engage à en informer UNILIM. Le remplacement sera réalisé par UNILIM à la charge de **FABLAB 19**.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends.

A défaut, les tribunaux de la juridiction de LIMOGES seront seuls réputés compétents.

Fait à Limoges, le

La Présidente de l'Université de Limoges



Hélène PAULIAT

Le Président de **FABLAB 19**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Prigent'.

Monsieur Michel PRIGENT

Le Directeur de l'IUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Redon-Sarraza'.



Christian REDON-SARRAZA

